



Date de la convocation : 20.09.2023
Nbre de présents : 9
Nbre de votants : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N°01

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Pierre-Marie ALBERT, Monsieur Alexis BOUTIERE et Madame Cécile CHEVALIER.

Absents :

Pouvoir : Madame Nathalie CLAIRAULT à Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Jérôme CASALIS à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Nathalie LOMABARD à Madame Emilie TEMPIER.

A été élue secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER.

OBJET :

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article L 1407ter ;

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La mise en application de cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2024 au titre des impositions 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 084-218400208-20230929-DELIB2909231-DE

- **DECIDE** de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire
Cécile CHEVALIER

Le Maire
Pascal RAGOT

